

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
04/10/2023

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2023-50 délibération
portant désignation d'un
coordonnateur pour le
recensement

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric
M. TYTGAT Loïc

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement qui se dérouleront du jeudi 19 janvier 2024 au samedi 18 février 2024 inclus et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le coordonnateur sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs.

Il/Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il/Elle s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de la commune de, et ce même après sa cessation de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP) d'un montant de 400.00 €.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023


Publié le

BOULAY
CIRCUIT


Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficie de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
Le coordonnateur d'enquête recevra 80.00 € pour une séance de formation équivalent à une journée de travail de 7 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


BOULAY Maryvonne

La secrétaire de séance


MOTTIER Catherine